



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service des affaires intérieures et communales
Section des finances communales

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten
Sektion Gemeindefinanzen

Lettre d'information No 58M/2021

Aux communes municipales

**Notifiée par mail
Disponible sur le site Internet**

Notre réf. FG/fg

Date 15 septembre 2021

Etablissement du budget 2022 - Actualité

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Afin de vous accompagner dans le processus budgétaire et en complément à notre lettre générale d'information 59M/2021, nous avons le plaisir de vous transmettre certaines informations financières qui nous l'espérons vous apporteront un soutien dans l'établissement du budget de votre commune.

1. Confédération

La confédération suisse élabore un plan financier, un plan financier de législature et bien entendu un budget.

[Extrait du communiqué de presse](#)

Berne, 30.06.2021 - Lors de sa séance du 30 juin 2021, le Conseil fédéral a adopté les montants indicatifs du budget 2022 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances (PITF) 2023-2025. Après deux années pendant lesquelles le budget a été grevé par des dépenses élevées dues au COVID-19, une normalisation se dessine également dans la politique budgétaire. Dans le budget ordinaire, le Conseil fédéral prévoit un résultat équilibré. Si l'on ajoute les dépenses extraordinaires générées par les effets à long terme du COVID-19 et les recettes extraordinaires provenant de la distribution additionnelle de la Banque nationale suisse (BNS), le budget présente un excédent de 0,6 milliard.

2. Canton du Valais - Paramètres retenus par le Conseil d'Etat pour l'établissement du projet de budget cantonal 2022

Le site de la SFC contient également les liens sur la documentation cantonale liée à la planification intégrée pluriannuelle et au budget.

Pour établir son projet budget 2022, le Conseil d'Etat a fixé les conditions cadres et arrêté un certain nombre de paramètres qui peuvent également servir à l'établissement des budgets communaux. Du [message du Conseil d'Etat](#) à l'attention de Grand Conseil du 3 septembre 2021 concernant le projet de budget de l'Etat du Valais pour l'année 2022 nous retenons les extraits suivants :



2.1 Résumé

Le Conseil d'Etat a opté pour un budget de continuité. Même si le contexte économique et financier demeure incertain en raison de la pandémie de COVID-19 toujours en cours, il entend maintenir son soutien à l'économie cantonale par une politique d'investissement ambitieuse avec des investissements records de 643,2 millions de francs au brut. Le budget 2022 vise également à soutenir les institutions valaisannes et la population et prévoit d'augmenter les subventions à des collectivités et à des tiers à 1,55 milliard de francs. Grâce aux différents fonds alimentés de manière préventive ces dernières années, les investissements et charges sont entièrement couverts. L'excédent de revenus se monte à 13,5 millions de francs et le résultat de financement boucle pour sa part à l'équilibre.

Les prévisions conjoncturelles publiées le 15 juin 2021 par le SECO tablent sur une croissance de 3,8% en 2021. Pour 2022, le Groupe d'experts s'attend à une progression économique de 3,5%, soit une évolution à nouveau supérieure à la moyenne historique. Grâce à la reprise conjoncturelle durable des grandes économies.

2.2 Recettes fiscales

Présentés de manière détaillée en annexe 4, les revenus fiscaux s'inscrivent en hausse de 1.1 mios ou 0.1% par rapport au budget précédent.

Si les impôts directs sur les personnes morales reculent de 16,0 mios en raison de la mise en œuvre de la troisième et dernière phase du volet cantonal de la réforme fiscale RFFA, la plupart des autres recettes fiscales affichent des valeurs supérieures au budget 2021:

- avec +4,0 mios ou +0,4%, la progression des impôts directs sur les personnes physiques demeure modérée et dépendra notamment des impacts de la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de COVID-19;
- après plusieurs comptes bouclés sur des résultats supérieurs aux prévisions budgétaires, les impôts sur les successions et donations ont été réévalués à la hausse (+5,0 mios ou +33,3%).

2.3 Charges de personnel

Avec 1,04 mrd, les charges de personnel reculent de 9,0 mios ou 0,9% par rapport au budget précédent. Elles se déclinent notamment en :

- 414,9 mios de salaires du personnel administratif et d'exploitation ;
- 410,7 mios de salaires des enseignants ;
- 186,1 mios de cotisations patronales.

3. Communes municipales valaisannes - Budget 2022

3.1 Recettes fiscales

3.1.1 Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Le budget est un outil de prévision et surtout d'aide au pilotage de la collectivité.

Le montant des investissements nets représente le levier qui influe le plus le résultat des finances publiques et ce tant immédiatement qu'à très long terme. Pensez aux charges structurelles induites directes et indirectes sous la forme principale des amortissements.

Les revenus fiscaux 2020 des communes sous MCH1 couvrent le 57.4% des revenus totaux des communes valaisannes. Pour les communes sous MCH2 le taux monte à 62.1%. L'importance de ce poste n'est ainsi pas à démontrer. Il doit retenir une attention toute particulière au moment de

l'élaboration du budget et du plan financier. Le principe d'échéance de l'art. 29 OGFCo complique l'exercice de budgétisation. Les simulations partent de données fiables qui remontent à septembre 2021. Nous précisons ici que l'excellente collaboration entre le SCC et la SFC permet de disposer tous les premiers lundis du mois de données actualisées sur l'avancement des taxations.

Globalement sur l'ensemble du territoire valaisan et au niveau communal toujours, l'impôt sur le revenu des personnes physiques a évolué comme suit entre les exercices comptables:

- - 0.74% entre 2020 et 2019
- + 1.28% entre 2020 et 2018

Le canton a établi le budget 2022 sur la base d'une augmentation de 0.4% pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune et ce par rapport aux chiffres du budget 2021.

Les simulations fiscales individuelles qui vous parviendront par mail durant le mois de septembre contiennent des éléments statistiques détaillés et comparatifs.

Rappel - Nous vous rendons également attentif, moins dans l'optique de l'établissement du budget que dans celle de l'élaboration du plan financier 2022 – 2025, que le Grand Conseil a modifié en septembre 2010 l'al. 5 de l'art. 178 LF. Ainsi, chaque fois que l'indice des prix à la consommation augmente de 3%, anciennement 10%, l'indexation est adaptée automatiquement sous réserve d'une décision à faire prendre par le Législatif de ne pas atténuer, respectivement d'atténuer partiellement la progression à froid. Mensuellement, la SFC actualise sur son site Internet le fichier de l'indexation en relation avec l'évolution du renchérissement.

Les communes sont invitées à prendre connaissance des chiffres clés utilisés par le canton et à les comparer et adapter à leur propre situation sur la base d'éléments statistiques pertinents. En effet, il n'est pas possible de trouver un profil identique de la masse des contribuables entre le canton et une commune individuelle.

Seule l'expérience sur plusieurs années et la comparaison entre les estimations et les résultats, permettront aux communes de déterminer une ligne de conduite interne.

Le formulaire de communications des décisions fiscales liées au budget 2022 est disponible sur notre site Internet.

Nous vous rappelons que selon le MCH2, les montants, inférieurs à l'activation des investissements décidée par le conseil municipal, doivent être comptabilisés directement dans le compte de résultats.

- *Pour les immobilisations corporelles, la nature est le 3119*
- *Pour les immobilisations incorporelles, la nature est le 3118*
- *Pour les machines appareils et véhicules, la nature est le 3111*
- *Pour les subventions d'investissements, la nature est le 363X*

Les revenus (subventions) découlant de ces investissements doivent aussi être comptabilisé dans le compte de résultat, nature 463X

Dans la suite du document, seules les modifications conséquentes par rapport au document **Budget 2021 – lettre d'information No 54M-2020 actualité** seront mentionnées.

3.1.2 Impôt sur le capital et le bénéfice des personnes morales

RAS = rien à signaler

3.1.3 Hypothèques légales - rappel

RAS

4. Autres chiffres

Le processus budgétaire cantonal trouvera sa finalité le 17 décembre 2021 par l'adoption formelle du budget par le Grand Conseil.

MCH2 022.3132 – Egalité salariale

RAS

MCH2 111.3611 – Police « communale »

Sur la base des éléments préparés par la Police cantonale, à prendre en considération CHF 1.20 par habitant pour les chiffres du budget 2022.

MCH2 162 – Protection civile (rappel)

Budget 2022 : prévu 0 %.

MCH2 212/213/220 - Enseignement

RAS

MCH2 220.3631 - Frais de transport élèves en situation de handicap

Les chiffres ont été notifiés en septembre

MCH2 251/252/230 (3634/4631) - Rail-Check apprentis et étudiants

Les chiffres ont été notifiés le 8 juin.

MCH2 299.3636 – Formation continue des adultes

Les informations aux Communes viendront de l'administration du fonds (bureau des métiers) après validation du montant par le Conseil d'Etat.

MCH2 412 - Soins de longues durées

Les Informations ont été transmises le mi-août août par le service de la santé publique

MCH2 431.3631 et ss - Action sociale

Les chiffres ont été notifiés le 29 juin 2021

MCH2 433.3631 - Financement santé scolaire

Les Informations ont été transmises le mi-août août par le service de la santé publique

MCH2 490.3631/ 5610 - Prise en charge des frais du dispositif pré-hospitalier

Les Informations ont été transmises le mi-août août par le service de la santé publique

MCH2 544/545 - Autorité de Protection de l'enfant et de l'adulte (APea)

Les chiffres 2022 sont disponibles sur notre site Internet. La base de calcul du budget 2022 est la facturation définitive des comptes 2020.

MCH2 579 – Politique d'intégration

RAS

MCH2 613.3631/5610 - Routes cantonales

Nous vous rendons attentif aux points suivants :

Les indices mentionnés ci-dessus sont à considérer à titre indicatif (valables pour la période 2014-2017). Les indices pour les périodes 2018-2021 et 2022-2025 ne sont pas disponibles. En effet, les données des nuitées présentent un problème de fiabilité. Une modification de la Loi sur les routes est prévue et devrait définir de nouveaux indices, ainsi les indices à utiliser pour les années antérieures (depuis 2018 jusqu'à l'application de la nouvelle loi).

Pour la participation des communes aux frais de constructions des routes cantonales et vu la spécificité des cas, veuillez-vous adresser aux chefs d'arrondissements respectifs des trois régions territoriales, soit :

Arrondissement 1 - Haut-Valais	Arrondissement 2 - Valais central	Arrondissement 3 - Bas-Valais
M. Silvio Summermatter, chef d'arrondissement tél. 027 / 606 97 53 silvio.summermatter@admin.vs.ch	M. Patrick Sauthier, chef d'arrondissement tél. 027 / 606 34 35 patrick.sauthier@admin.vs.ch	M. Sébastien Lonfat, chef d'arrondissement tél. 027 / 607 11 05 sebastien.lonfat@admin.vs.ch

MCH2 622.3631 - Trafic régional

La participation des communes au trafic régional peut être estimée de la manière suivante : le montant de la facture 2020 + 2% et ce sous réserve de l'évolution de la population et de l'offre de transport.

MCH2 710/720/730 – Financements spéciaux (liste non exhaustive)

RAS

MCH2 720 – Assainissement des eaux usées

Mme Amranta Santisteban remplace Pierre Mange dans les dossiers de l'assainissement.

Subventions cantonales pour l'assainissement des eaux usées - personnes de contact au SEN : Eduard Cina (606 31 72) et Thierry Pralong (606 31 65).

Micropolluants - personnes de contact au SEN : Daniel Obrist (606 31 38), Thierry Pralong (606 31 65).

MCH2 741.5610 - 3^{ème} correction du Rhône, projet R3 (EN cours)

La loi de financement du projet de la 3^e correction du Rhône (LFinR3) qui détermine la participation des communes et des tiers est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2019. La part des communes a été fixée à 2% du coût global. Le Conseil d'Etat fixera prochainement, par une décision unique, le montant de la contribution individuelle de toutes les communes pour la première période de perception au sens de l'article 14 LFinR3. Les premières annuités seront facturées en 2021. Les montants ont été adaptés proportionnellement en considérant :

- Le nombre d'années restantes
- Le plafond de dépenses de la première période 2019-2024 qui a été ramené à 450 mios (au lieu des 600 mios prévus initialement)
- Les dernières fusions de communes au 1^{er} janvier 2021
- La dernière statistique de la population valaisanne par commune au 31.12.2020

Nous vous confirmons qu'une contribution est à prévoir pour le bouclage des comptes 2021. Nous joignons à cette information le tableau des contributions actualisé et, sur cette base, nous proposons aux communes de prévoir dans leur budget 2022 les montants indiqués dans celui-ci (colonne annuité).

Afin de respecter la nomenclature MCH2, les dépenses sont à prévoir sous *741 Correction des cours d'eau* pour la fonction et *5610 Cantons et concordats* pour la nature comptable

MCH2 769 : Assainissement des sites pollués : Stands de tir

Le SEN informe de manière spécifique les communes concernées en précisant les démarches à entreprendre et les délais à respecter. Pour la planification financière communale, se référer aux courriers du SEN respectifs à chaque commune et chaque installation de tir.

Personnes de contact au SEN : Christine Genolet-Leubin (606 31 63) et Julien Richon (606 31 46)

MCH2 820.3632 – Forêt - Rappel
RAS

MCH2 840.4039 - Société de développement
RAS

MCH2 91 - Loi fiscale

Incidences financières : diminution de

- Personnes morales : PFI 2020 : 12% sur les recettes fiscales de l'impôt sur le bénéfice
PFI 2021 : 13% idem
PFI 2022 : 10% idem

Ces pourcentages **sont indicatifs** et doivent être adaptés par commune, car chaque commune n'aura pas la même structure socio-économique.

MCH2 930 - Péréquation

Publication dans le BO du 11 juin

Communication aux communes le 29 juillet

xxx.301 Loi d'application de loi fédérale sur la géoinformation (LcGéo)
RAS

MCH2 950.4120 Redevances Hydrauliques
RAS

L'intégralité des documents mentionnés dans cette missive est disponible sur le site Internet de la SFC.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Francis Gasser
Chef de section



Annexes mentionnées

Copie à Service des affaires intérieures et communales
Inspection des finances
Fédération des communes valaisannes
Aux instances de révision